Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 23 (1961)

Heft: 8

Rubrik: Communications de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des graines de luzerne et de trèfle violet. l'emblavage mécanique du maïs avec fumure localisée, essais comparatifs entre moissonneuses-lieuses et moissonneusesbatteuses, séchage des produits agricoles par air forcé.

Il est à noter que chaque rapport est précédé d'un bref résumé en français. -S-

Communications de l'association suisse

L'assurance RC (responsabilité civile) pour les tracteurs agricoles et les autres machines agricoles à moteur.

Dans le numéro 11/60 (p. 575), nous avons rappelé à nos sociétaires que les tracteurs agricoles et les autres machines agricoles à moteur seraient soumis à la nouvelle loi sur la circulation routière à partir du 1er janvier 1961. De nombreuses demandes téléphoniques adressées aux Sections et au Secrétariat central montrent que cette communication n'a pas été lue attentivement par chacun. Rappelons donc une nouvelle fois que l'assurance-responsabilité civile est devenue obligatoire dès le début de 1961. Il s'agit en outre d'une responsabilité civile causale, comme pour tous les autres véhicules à moteur. La responsabilité civile prévue par le Code des obligations (responsabilité en cas de faute) n'est admise uniquement que pour les machines motorisées à un essieu équipées de mancherons, qui sont conduites par une personne allant à pied et qu'on n'utilise pas pour tirer des charges. Le même contrat d'assurance que pour les vélos peut être conclu pour ces machines.

Les montants minimums suivants sont prescrits par la loi pour l'assurance RC: Fr. 150 000.— par personne en cas de dommages corporels (auparavant fr. 50 000.—). Fr. 500 000.— par événement en cas de dommages corporels (auparavant fr. 100 000.—). Fr. 30 000.— en cas de dégâts matériels (auparavant fr. 5000.—).

(Fr. 20 000.— s'il s'agit d'un véhicule motorisé à un essieu dont le poids total ne dépasse pas 3 500 kg à pleine charge.)

Ces sommes, plus élevées que celles exigées antérieurement, sont évidemment la cause de l'augmentation des primes de l'assurance-responsabilité civile. S.C.

L'arrêté fédéral concernant les tracteurs agricoles et les autres machines agricoles à moteur.

Cet arrêté, qui avait été soumis aux organisations intéressées à la fin d'octobre 1960, pour préavis, et que l'on espérait voir entrer en vigueur au début de janvier 1961, se fait attendre. En ce qui concerne les dispositifs réfléchissants, les prescriptions prévues ne subiront pas de modifications; de sorte que les nombreux sociétaires qui se sont déjà procuré les articles qu'il leur fallait ne doivent pas craindre d'avoir à regretter la dépense faite. A cette occasion, nous tenons à remercier sincèrement tous ceux de nos sociétaires, dont le nombre est très élevé, qui ont donné immédiatement suite à nos recommandations publiées dans les numéros 10/60 et 11/60. Si des retards se sont produits dans la livraison des dispositifs réfléchissants commandés, surtout en décembre et en janvier, cela est dû aux très nombreuses commandes qui avaient été faites. Nous remercions encore chacun d'avoir montré la compréhension voulue. S.C.

Le recrutement de membres pour l'association.

Nous avons déjà communiqué à nos lecteurs que le programme d'activité 1960/61 prévoyait le recrutement d'environ 7 000 membres. Beaucoup de sociétaires nous ont alors annoncé spontanément de nouvelles recrues. Nous leur adressons nos vifs remerciements. Que ceux qui ont attendu jusqu'à maintenant pour agir passent à l'action sans tarder davantage! Les moissons vont bientôt commencer et alors ils n'auront plus assez de temps disponible. Merci d'avance! S.C.